



SEANCE du 10 mai 2021.

DELIBERATION 2021-15

Bi mila hogaita bat urtean maiatarren 10 an, arratseko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiaiko tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

Procuration : néant

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance: Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 4.1 et 4.2

Objet : Délibération autorisant le reversement des subventions FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) aux agents communaux.

M. le Maire explique que c'est la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances qui instaure le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques.
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 agents équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

La liste des aides proposées est très variée et permet ainsi d'offrir des solutions adaptées aux particularités de chaque handicap et de chaque situation.

Certains agents communaux, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent parfois l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants, orthèses...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur, qui fait la demande d'aide auprès du FIPHFP qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé par le Maire au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Le Conseil municipal avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE et AUTORISE le reversement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipement spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezibitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie	Le Maire/Auzapeza	Deia/Convocation : 06-05-2021 Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15 Hor zirenak / Présents : 13 Aide direnak / Votes pour : 13 Kontra direnak / Votes contre : 0 Abstentzioa / Abstentions : 0
		Xavier LACOSTE	